



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

19 JUIN 2024
DP-n°2024-06/23-3°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire, en date du 09 octobre 2023,
relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3 relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant :

- Que la convention entre la Communauté de communes du Pays de Craon et la SCIC Mayenne Bois Energie pour la mise à disposition de la plateforme de stockage de bois déchiqueté située à LIVRE LA TOUCHE (53400) doit être révisée suite à une réduction de surface passant de 1000 m² à 400 m²,
- La nécessité de réviser en conséquence le montant du loyer,

DÉCIDE

Article 1 :

- **De procéder** à la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de la plateforme de stockage de bois déchiqueté située à LIVRE LA TOUCHE (53400) portant sur :
 - Une surface totale de 400 m²
 - Pour la période du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2025
 - Un loyer à 150 € HT pour cette période

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 19 juin 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240619-DP2024-06-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Publication : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

